

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

**NIGHT COLOR
9 juin 2023**

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

AGV2023_0229

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Vu la demande présentée par Madame Hélène DEPRE, Chargée de Prévention Addictions-France, à organiser la soirée NIGHT COLOR le 9 juin 2023 de 19h30 à 23h00

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique pendant la manifestation précitée,

Considérant la nécessité de neutraliser des places de stationnement rue de la 42ème Division ainsi que dans la rue du Coulmier

ARRETE :

Article 1 : Restriction stationnement

Le stationnement est interdit et gênant sur les places de parking face à l'espace Jeanne d'Arc, avenue de la 42ème Division et sur les places longeant cette même salle rue du Coulmier le 9 juin à partir de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation. (selon plan joint)

Article 2 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 3 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose

- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 4: Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 5 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 31/05/2023
Qualité : Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



boulangerie
patisserie harbonville

Rue de la Danlie

Rue de la Danlie Rue de la Danlie

D630

Chez Mamie
Française • \$\$

Pharmacie du Faubourg

Lavomatic

Goubet Guillaume

D630

Areas Assurances
Franck SOUQUET

Salle Jeanne d'Arc

Rue du Coulmier

Rue du Coulmier

D630

Le Salon De Cyrielle

Rue des 3 Rois

Le Royal

QuiColFFI

Rue du

Av. Marechal Joffre

Aux îles Fleuries
Fleuriste

Mondial-Relay Faubourg

SUP Interim